CHARTE DES THÈSES AID

L'Agence de l'innovation de défense soutient la recherche au profit du ministère des armées sur des thématiques militaires et duales (civiles et militaires). Dans ce cadre, la thèse de doctorat est un projet de recherche dans un domaine intéressant la défense qui s'inscrit dans des thématiques scientifiques définies préalablement par l'AID comme prioritaires.

1 - Sujet et faisabilité de la thèse

Le sujet de la thèse qui constitue le critère principal de sélection du Projet ainsi que le nom du directeur de thèse et le laboratoire d'accueil ont été définis dans le dossier de candidature déposé auprès de l'AID. Toute modification de l'un de ces trois éléments doit être soumise à l'approbation préalable de l'AID par mail adressé au tuteur AID avec copie à AID/STD/TPA (**agence-innovation-defense-fpr.contact.fct@intradef.gouv.fr**).

Il appartient également au directeur de thèse de signaler le plus tôt possible toute difficulté scientifique ou matérielle susceptible d'entraîner des blocages ou des retards importants dans l'avancement des travaux de thèse par mail adressé au tuteur AID avec copie à AID /STD/TPA (**agence-innovation-defense-fpr.contact.fct@intradef.gouv.fr**).

2 – Suivi de la thèse à l'AID - encadrement et déroulement de la thèse

Les travaux du Doctorant sont suivis scientifiquement par le tuteur AID ; son nom est communiqué au Doctorant et à son directeur de thèse lors de la mise en place de l'allocation de recherche.

Le Doctorant doit se conformer aux règlements de l'école doctorale et de son laboratoire. Pour la bonne réalisation de la thèse, il est nécessaire que le Doctorant bénéficie d'un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse. Ce dernier s'engage à lui consacrer une part significative de son temps et à l'aider à définir et rassembler les moyens utiles à la bonne réalisation de ses travaux de recherche. À cet effet, le Doctorant est pleinement intégré dans son laboratoire d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires pour accomplir son travail de recherche (équipements, moyens informatiques, documentation, séminaires et conférences …).

Le Doctorant :

- **s'engage,** sur sollicitation de l'AID/TPA, **à fournir annuellement jusqu'à la soutenance de sa thèse**, y compris après l'échéance des 3 années de financement[1], **un état d'avancement de ses travaux** (EAT) en français incluant :
    - un questionnaire renseigné ;
    - l'avis du directeur de thèse signé, sauf si cet avis est envoyé séparément et directement par le directeur de thèse.

[1] Ou de la durée de financement par l'AID si elle n'est pas de trois ans.

Une audition du Doctorant peut éventuellement être organisée par l'AID.

- s'engage à présenter ses résultats lors de journées thématiques qui seraient potentiellement organisées par l'AID, sur sollicitation de l'AID/TPA ;

- s'engage à adresser à l'AID/TPA et à son tuteur AID les documents suivants **après sa soutenance** :

Fournitures	Destinataire : AID/TPA	Destinataire : Tuteur AID
➢ Planches présentées lors de la soutenance ➢ Rapports des rapporteurs (1 seul fichier combiné) ➢ Rapport de soutenance ➢ Liste des publications ➢ Fiche de synthèse – FAST_C (*)	✓ Version numérique (pdf)	✓ Version numérique (pdf)
➢ Mémoire de thèse dans sa version définitive ➢ Résumé exécutif en français du mémoire si mémoire en anglais (nombre de pages à convenir avec le tuteur)	✓ Version numérique (pdf)	✓ Version numérique (pdf) ✓ Sur demande du tuteur, version papier du mémoire

(*) : Fiche de synthèse (FAST_C) en français des travaux de recherche effectués incluant des informations sur le projet professionnel du doctorant, la trame de cette fiche sera transmise par AID/TPA lors de la demande d'état d'avancement des travaux de 3ème année de thèse (EAT3).

- **s'engage, en cas d'abandon de la thèse (**pendant le contrat doctoral ou après l'échéance du contrat doctoral), à **fournir un rapport** explicitant l'ensemble des travaux exécutés ainsi que les résultats atteints et à **effectuer une présentation** de ceux-ci au tuteur AID.

Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail du Doctorant et à proposer les orientations, approches ou méthodes les plus appropriées au vu des résultats déjà acquis. Il s'engage à fournir chaque année [2] jusqu'à la soutenance, son avis sur les travaux du Doctorant.

Il **prévient** le plus tôt possible l'AID (AID/TPA et tuteur) des **dates envisagées pour la soutenance** afin de permettre au tuteur AID d'y assister s'il le souhaite. Le tuteur AID peut être invité à faire partie du jury.

3 - Durée de la thèse, date de prise d'effet et durée du financement AID

Une thèse doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant. La durée de référence de préparation d'une thèse est de trois ans. L'allocation de recherche AID est attribuée pour cette durée.

Sauf mention particulière, elle prend effet au plus tôt le 1er octobre de l'année de la décision d'attribution par l'AID. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche. Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du Doctorant dans son établissement.

[2] Le directeur de thèse sera sollicité annuellement (septembre la 1ère année, puis mars–avril les années suivantes) par l'AID/TPA pour fournir son avis (format pdf).

4 - Publications et valorisation de la thèse

Un des indices de la qualité de la thèse peut se mesurer au travers des publications, communications, brevets ou rapports issus du travail, qu'il s'agisse de la thèse elle-même ou d'articles réalisés pendant ou après la préparation du mémoire. Le Doctorant doit apparaître parmi les coauteurs et le directeur de thèse favorisera les contacts avec les équipes scientifiques nationales et internationales du domaine.

Toute **communication** et **publication** relatives au sujet de thèse :

- doivent être soumises à **l'accord préalable du tuteur AID** ;
- doivent **mentionner** le **soutien financier** apporté par l'**AID**.

Le **logo de l'AID** doit apparaître sur les **affiches** ou **posters** présentant ces travaux, et dans le **mémoire de thèse**. Le mémoire de thèse mentionne également le soutien financier apporté par l'AID.

5 –Missions ou séjours à l'étranger dans le cadre des travaux de thèse

Tout séjour (ou « étude de terrain » pour les thèses en sciences humaines et sociales) du Doctorant d'une durée égale ou supérieure à deux mois dans un laboratoire universitaire ou industriel en France ou à l'étranger doit faire l'objet d'un accord préalable de l'AID. La demande doit être motivée et soumise à l'AID (tuteur AID) sous couvert du ou des directeurs(s) de thèse (le doctorant doit envoyer l'accord de son directeur de thèse à l'appui de sa demande auprès de l'AID), deux mois avant le début du séjour.

Pour tous pays autres que les pays de l'Union européenne, les pays d'Amérique du nord, l'Australie et le Japon, l'AID demande à être informée dès que des contacts sont établis en vue d'organiser ce séjour ou ce déplacement à l'étranger.

La rubrique « Conseils aux voyageurs » du site du Ministère des Affaires Etrangères sera systématiquement consulté pour préparer les voyages à l'étranger.

6 – Propriété intellectuelle

Les clauses détaillées concernant la propriété intellectuelle des recherches réalisées dans le cadre de la thèse financée par l'AID sont précisées dans la convention signée entre l'AID et l'organisme gestionnaire de l'allocation de recherche du Doctorant (généralement c'est son employeur).

L'AID (AID/TPA et tuteur) devra être informée de tout acte ou mesure de réservation de droits sur les résultats de la recherche.

7 – Sécurité et confidentialité

Le Doctorant et les directeurs de thèses s'engagent à respecter sans limite de durée, les règles de sécurité et de confidentialité sur les données concernant la défense dont ils auraient connaissance au titre des travaux de thèse.

Le tuteur AID est le référent sur ces questions. Dès le début de la thèse, il définira en accord avec le Doctorant et ses encadrants la stratégie de sécurité à mettre éventuellement en place, notamment en ce qui concerne les autorisations préalables pour les communications, publications ou dépôt de thèse.

8 – Procédures de médiation

Tout désaccord entre les partenaires académiques et de la défense sera traité selon les termes prévus dans la convention de thèse AID (accord cadre ou convention spécifique).

Le tuteur AID peut jouer un rôle de conciliateur en cas de conflit entre tout ou partie des signataires ci-dessous.

Lu et approuvé Date Nom et signature du **Directeur de l'école doctorale**	Lu et approuvé Date Nom et signature du **Directeur du laboratoire**	Lu et approuvé Date Nom et signature du **Directeur de thèse**	Lu et approuvé Date Nom et signature du **co-Directeur de thèse**	Lu et approuvé Date Nom et signature du **Doctorant**